



COMMUNE  
**D'AUBIGNAN**  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

## DECISION MUNICIPALE N° 2020-01

### Portant attribution d'un marché à bons de commande d'un programme pluriannuel de travaux de réfection des voiries communales 2019-2023

#### Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16<sup>e</sup>, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

VU les articles 28 et 74 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août du code des Marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les offres réceptionnées dans le cadre de cette consultation ;

#### D É C I D E :

**Article 1 :** D'attribuer le marché à bons de commande relatif au programme pluriannuel (2019-2023) de travaux de réfection des voiries communales à :

ENTREPRISE COLAS MIDI MEDITERRANEE  
CS 20102 SORGUES  
2326, avenue d'Orange  
84275 VEDENE Cedex

**Article 2 :** Dans le cadre de ce marché à bons de commande, les montants annuels des travaux sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000,00 € TTC ;
- Montant maximum annuel : 300 000,00 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,  
Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200109-Décision2020-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Affichage : 17/12/2019



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

## Décision municipale n° 2020-02

**Portant désignation d'un avocat  
devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22.16<sup>e</sup>, L.22122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la requête en instance formulée par Maître Laure D'HAUTEVILLE pour le compte de la SARL SGAOUN devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 17 juin 2019 en vue d'annuler la déclaration de non opposition n°08400418C0032 délivrée à SFR par la mairie d'AUBIGNAN en date du 6 juin 2018 pour la construction d'une antenne de téléphonie mobile SFR quartier « Patin » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune ;

### D É C I D E :

**Article 1 :** Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, Avocate au barreau d'Avignon, est désignée pour représenter la commune d'AUBIGNAN et produire toutes les pièces et interventions nécessaires pour la défense des intérêts de la commune et des riverains de l'antenne SFR située quartier « Patin ».

**Article 2 :** Maître Clémence MARINO-PHILIPPE assurera le suivi et les développements de la procédure engagée par Maître Laure D'HAUTEVILLE pour le compte de la SARL SGAOUN devant la Cour Administrative de Marseille.

**Article 3 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200117-Décision2020-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Affichage : 17/12/2019



**Monsieur Guy REY,  
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15  
République Française

## Décision municipale n° 2020-03

**Portant désignation d'un avocat  
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22.16<sup>e</sup>, L.22122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la requête en instance formulée par Maître Christophe MILHE-COLOMBAIN pour le compte de Madame Laëticia CORSO devant le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 janvier 2020 en vue d'annuler l'arrêté de permis de construire n°84004 19 C0027 du 5 août 2020 autorisant la réalisation d'un hangar non clos de 488 m<sup>2</sup> au 1884 avenue Jean-Henri Fabre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune ;

### D É C I D E :

**Article 1 :** Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, Avocate au barreau d'Avignon, est désignée pour représenter la commune d'AUBIGNAN et produire toutes les pièces et interventions nécessaires pour la défense des intérêts de la commune.

**Article 2 :** Maître Clémence MARINO-PHILIPPE assurera le suivi et les développements de la procédure engagée par Maître Christophe MILHE-COLOMBAIN pour le compte de Madame Laëticia CORSO devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 3 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200211-Décision2020-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020



**Monsieur Guy REY,  
Maire d'AUBIGNAN**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



27 février 2020

## Décision municipale n° 2020-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal  
(article L2122-22 du CGCT)

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

### Objet : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de travaux connexes au futur dojo d'Aubignan

#### Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16<sup>e</sup>, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

VU l'article 28 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 du code des Marchés publics ;

VU le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la création d'un dojo et la possibilité nécessité de le compléter par un marché similaire comme le prévoit l'article 1.6 du CCAP du marché initial ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un aménagement urbain comprenant parkings et espaces verts, le suivi spécifique des fondations particulière, le suivi en conception et réalisation d'une démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour les missions APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, VISA et SYNTHÈSE en vue de la création d'un dojo à Aubignan ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre réalisée par l'AMO de la CoVe remise par le cabinet d'Architecture PLÒ ;

### D É C I D E :

**Article 1 :** D'attribuer le marché similaire de maîtrise d'œuvre pour les missions APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, VISA et SYNTHÈSE en vue de la réalisation d'études et de travaux connexes du futur Dojo à :

**Sarl Plò, Architectes et Urbanistes**  
**10 Place Pierre Brossolette**  
**13004 MARSEILLE**  
**N°Siret : 814 203 360 00023**

**Article 2 :** De dire que le montant des honoraires pour l'ensemble des missions s'élève à de 39 400,00 € HT soit 47 280,00 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200227-Décision2020-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2020

Affichage : 27/02/2020

**Monsieur Guy REY,**  
**Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE  
**D'AUBIGNAN**  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

## **Décision municipale n° 2020-05**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal  
(article L2122-22 du CGCT)

### **Objet : Attribution d'un marché de service public pour la réalisation d'un diagnostic amiante-plomb dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville**

#### **Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22.16<sup>e</sup>, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

**VU** l'article 28 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 du code des Marchés publics ;

**VU** la consultation effectuée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés en date du 22 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'analyse des 3 offres effectuée par le service AMO de la CoVe et le rapport qui en découle ;

### **D É C I D E :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de service public pour la réalisation d'un diagnostic amiante-plomb dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville à :

**OBSERVAM**  
52, rue de l'Observance  
84200 CARPENTRAS  
SIRET : 84261758100017

**Article 2 :** De dire que les montants des honoraires sont les suivants :

- Pour le diagnostic sur la parcelle BN 296 : 6 980,00 €HT pour 117 prélèvements ;
- Diagnostic sur l'Hôtel de Ville : 5 250,00 €HT pour 80 prélèvements.

**Article 3 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200228-Décision2020-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Affichage : 27/02/2020



**Monsieur Guy REY,**  
**Maire d'AUBIGNAN**